



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2019-110

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-10-25-006 - Arrêté relatif aux horaires d'ouverture du point de passage frontalier aérien de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées (3 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-10-25-006

Arrêté relatif aux horaires d'ouverture du point de passage frontalier aérien de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet
Service des Sécurités

**Arrêté n° relatif aux horaires d'ouverture du point de passage frontalier aérien
de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le règlement (UE) n°952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union ;

Vu le règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code des frontières Schengen) ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R.213-1-3 et D.221-5 ;

Vu le code des douanes ;

Vu le code des transports, notamment les articles L.6232-3 et L.6332-2;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières par les personnes et les marchandises sur les aérodromes, en particulier ses articles 4, 5 et 8 ;

Vu le protocole du 9 décembre 2011 relatif à l'organisation de la complémentarité entre les services de la Police de l'Air et des Frontières et la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects pour le contrôle des frontières extérieures de Schengen,

Vu les avis recueillis auprès de la direction régionale des douanes de Toulouse, de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud, de la brigade de gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Tarbes Lourdes Pyrénées et de la direction interdépartementale de la police aux frontières ;

Considérant que le comité hygiène et sécurité compétent (CHSCT 31) a été régulièrement consulté lors des séances du 19 septembre 2019 (pour information) et le 17 octobre (pour avis) conformément aux dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Considérant qu'en application de l'arrêté précité du 24 octobre 2017, le préfet peut, après avis des services de l'État territorialement compétents prendre un arrêté pour fixer les périodes, heures et modalités d'ouverture de l'aéroport de Tarbes Lourdes Pyrénées aux vols extra-Schengen dès lors que le service des Douanes chargé du contrôle aux frontières des personnes n'est pas présent en permanence sur un point de passage frontalier (PPF) ayant la qualité de plateforme aéroportuaire ;

Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Horaires d'ouverture du point de passage frontalier (PPF) de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Pour les vols extra-Schengen, les horaires d'ouverture sont :

- de 7:00 à 22:00 d'avril à octobre
- de 8:00 à 18:00 de novembre à mars.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières, ces vols sont soumis à préavis devant faire l'objet d'une transmission préalable, au service des douanes en charge du contrôle aux frontières, par messagerie électronique sur les courriels suivants :

bse-tarbes@douane.finances.gouv.fr

div-toulouse2@douane.finances.gouv.fr

codt-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

Ce préavis devra être communiqué dans un délai de 24H au plus tard avant l'heure prévue du vol en semaine et de 48H les week-end et jours fériés.

Ces informations sont portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Article 2 – Modalités d'ouverture dérogatoires du PPF

En dehors des créneaux horaires précités, le PPF de Tarbes Lourdes Pyrénées peut être ouvert aux vols extra-Schengen dans les deux cas suivants :

- En permanence pour un déroutement ;
- Sur demande accompagnée d'un préavis en dehors de heures d'ouverture visées à l'article 1.

Les ouvertures sur demande sont soumises à un préavis prévu par l'article 5 de l'arrêté du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières. Ce préavis est à transmettre par messagerie électronique aux courriels énumérés à l'article 1 dans un délai minimum de 24H00 au plus tard avant l'heure prévue du vol en semaine et de 48H les week-end et jours fériés.

Ce préavis devra éventuellement indiquer la présence et le nombre de personnes à mobilité réduite à bord des vols pour obtenir l'ouverture du circuit ad hoc de contrôle transfrontière.

Article 3 – En dehors de ces périodes, heures d'ouverture et exceptions mentionnées par cet arrêté, les vols extra-Schengen ne sont pas autorisés.

Article 4 – Les horaires et les délais de préavis fixés par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2019 et pourront faire l'objet d'un réexamen annuel avant

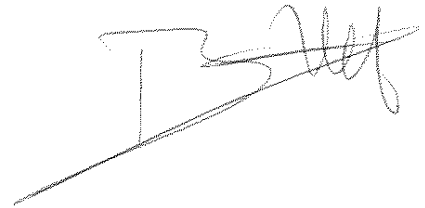
chacune des deux saisons de l'Association internationale du transport aérien, sur demande du directeur de l'aéroport ou du service chargé du contrôle aux frontières.

Article 5 – La Directrice des Services du Cabinet des Hautes-Pyrénées, le directeur régional des douanes de Toulouse, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, le commandant du groupement de la gendarmerie, le directeur interdépartemental de la Police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des hautes-Pyrénées .

Fait à Tarbes, le 25 OCT. 2019

Le Préfet

Brice BLONDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brice Blondel', written over a horizontal line.